

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DILT 16 Fourniture de scooters électriques équivalents 125 cm³ avec leurs pièces détachées et accessoires-Marché de fournitures - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de scooters électriques équivalents 125 cm³, avec leurs pièces détachées et accessoires, pour une durée de 24 mois, reconductible tacitement une fois dans les mêmes termes ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de scooters électriques équivalents 125 cm³ avec leurs pièces détachées et accessoires.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif à la fourniture de scooters électriques équivalents 125 cm³ avec leurs pièces détachées et accessoires, pour une période de 24 mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la

commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants :

Seuil minimum sur 24 mois : 250.000,00 euros HT (300.000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 24 mois : 1.000.000,00 euros HT (1.200.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement et de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, chapitre 21, nature 2154 de la section d'investissement, au chapitre 60, nature 602 de la nomenclature M4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO